



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

artisans et commerçants : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 79325

Texte de la question

M. Jacques Valax attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur le statut des conjoints d'artisans. Longtemps, le conjoint d'artisan a travaillé sans reconnaissance. La loi de 1982 et la loi du 2 août 2005 ont permis de trouver une issue à certaines situations parfois dramatiques. La loi de 2005 prévoit un mécanisme d'affiliation obligatoire permettant au conjoint collaborateur de se reconstituer des droits propres en matière d'assurance vieillesse, invalidité, décès. Les cotisations sont calculées à sa demande sur différentes assiettes. Le statut de conjoint collaborateur permet ainsi d'acquérir une retraite personnelle fondée sur son travail dans l'entreprise familiale. La prochaine réforme des retraites représente un cadre idéal afin d'améliorer la situation des femmes ou des conjoints d'artisans. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement va : aligner les prestations maternité des conjoints collaborateurs sur celles des femmes chefs d'entreprises, permettre au concubin d'opter pour le statut de conjoint collaborateur et l'octroi de dispenses de cotisations au titre du régime vieillesse pour les conjoints collaborateurs âgés de plus de 50 ans.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Valax](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79325

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2010, page 5694

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)